

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2014</b>
--

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Gindou, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : trente.*

*Date de convocation : 13 novembre 2014.*

*Présents :* Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, MALEVILLE Bernard, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* IRAGNES-COLIN Viviane (pouvoir à BÉNAZÉRAF Catherine), LAFON Joël (pouvoir à FIGEAC Mireille), MARLARD Pierre, PÉRIÉ Pascal (suppléé par MALEVILLE Bernard).

*Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :* DE NARDI Fabrice, SAGNET Lucienne.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

<b>I. INFORMATION DU CONSEIL</b>
----------------------------------

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
MMO hangar	Gaëlle Duchêne	4 925,00 €
nacelle d'occasion		9 100,00 €

**RÉALISATION D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans les limites fixées par le conseil de communauté lors du vote du budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » et de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ». Il informe le conseil de communauté des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation :

Objet	Établissements bancaires consultés	Établissement retenu	Date	Caractéristiques du prêt
Emprunt 350 000 € Investissements 2014 Espace socio-culturel à Rampoux	Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	10/11/2014	Taux EG : 2,31% Durée : 10 ans Échéances annuelles
Prêt-relais 150 000 € en attente du versement des subventions	Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	10/11/2014	Taux EG : 0,95% Durée : 16 mois

## II. DÉLIBÉRATIONS

### **N° 14.2011.01 - DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE LIGNE DE TRÉSORERIE ET PRÊT-RELAIS**

Le Président rappelle la délibération n° 14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans les limites fixées par le conseil de communauté lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » et de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ».

Il indique qu'il convient que le conseil fixe le montant maximum relatif à la ligne de trésorerie afin qu'il puisse agir dans le cadre de cette délégation, ainsi que les montants relatifs aux besoins en matière de prêts relais.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le montant maximum de la ligne de trésorerie à 300 000 euros ;
- fixe le montant maximum en matière de prêt-relais à hauteur des subventions notifiées et non encore encaissées pour les travaux en cours de réalisation, FCTVA compris.

- MÊME SÉANCE -

### **N° 14.2011.02 - AIDE AU HAUT-DÉBIT FOYER BRUNET DÉGAGNAC**

Le Président rappelle le dispositif d'aide en faveur de l'équipement haut débit, pour les particuliers, entreprises et collectivités non éligibles à l'ADSL via le téléphone filaire, mis en place par délibération n° 1 du 2 avril 2013, afin de réduire les inégalités d'accès liées à l'existence de zones blanches.

Il donne connaissance d'une demande d'aide à l'équipement haut débit, émanant du foyer Brunet à Dégagnac (Poudens) et pour laquelle l'inéligibilité à l'ADSL est confirmée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, conformément au dispositif d'aide à l'équipement, décide d'accorder une aide de 120 € au foyer de Mme BRUNET Christiane à Dégagnac (lieu-dit Poudens).

- MÊME SÉANCE -

**N°14.2011.03 – AVENANT À LA CONVENTION NUMÉRIQUE POUR LA MÉDIATHÈQUE**

Le Président rappelle que, par délibération du 10 octobre 2013, la Communauté de communes a décidé de participer au projet expérimental de développement de l'offre numérique en matière de lecture publique, mené dans le Lot dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture du Conseil Général du Lot et de la DRAC Midi-Pyrénées.

Il précise que, compte tenu de l'usage constaté après une année de fonctionnement, un avenant à la convention initiale avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) permettrait d'augmenter le nombre de supports nomades mis à disposition de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier par voie d'avenant la convention avec la BDP du Lot relative à la mise à disposition de supports et de ressources numériques, en vue d'augmenter le nombre de supports mis à disposition ;
- charge le Président de la mise en œuvre et de la signature dudit avenant ainsi que de tout avenant ultérieur qui s'avérerait utile au bon déroulement de cette démarche.

- MÊME SÉANCE -

**N°14.2011.04 - CRÉATION ET ADHÉSION AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)**

Le Président rappelle au conseil les précédentes réunions et débats relatifs à la création d'un Pôle d'Équilibre Territorial.

Il rappelle notamment que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 79, stipule que « les syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme Pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont transformés en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux par arrêté du représentant de l'État ». Le PETR est constitué au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave et sa création est décidée par délibérations concordantes des EPCI qui le composent.

Le Président rappelle également que les principes des nouvelles politiques contractuelles de la Région Midi-Pyrénées, retenus pour la mise en œuvre du Contrat de Plan État-Région (CPER) pour la période 2014-2020 et délibérés le 26 juin 2014, prévoient :

- comme objectif « d'agir pour le développement économique et l'emploi à travers l'ensemble de ses politiques publiques, dans le cadre d'une stratégie dynamique de développement durable à une échelle territoriale pertinente ». L'échelle retenue est la zone d'emploi au sens de l'INSEE ;
- des contrats uniques qui mobiliseront l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région avec la Métropole toulousaine, les 9 Communautés d'agglomération, les Parcs Naturels Régionaux, PETR et Communautés de communes, lorsque le périmètre constitué correspond à une zone d'emploi.

Le but de la Région est de réduire le nombre de contrats sur la prochaine période en passant de 58 contrats à une trentaine.

Compte-tenu de ces éléments, et afin de répondre aux nouveaux critères de la Région et pouvoir contractualiser en 2015, le Syndicat Mixte du Pays Bourian et le Pays de Cahors et du Sud du Lot, appartenant à la même zone d'emploi de Cahors, ont décidé à partir de juillet 2014 d'engager une réflexion sur la création d'un PETR regroupant les deux territoires ainsi que la Communauté de communes du Pays de Lalbenque.

Les premiers éléments issus de cette réflexion ont été présentés aux bureaux des Communautés de communes membres du Pays Bourian le 13 octobre 2014 et le conseil de la Communauté de communes Cazals-Salviac a émis un avis de principe favorable au regroupement proposé pour atteindre le seuil requis, par délibération du 16 octobre 2014.

Le Président précise qu'il a été indiqué en comité syndical du Pays Bourian que les pays se rapprocheraient de la Région Midi-Pyrénées pour assurer le maintien du financement de l'ingénierie pendant la période nécessaire à la création du PETR.

Compte tenu des éléments restant à préciser pour la constitution effective du PETR, le Président propose :

- de solliciter la création d'un groupe de travail composé de l'ensemble des Présidents (ou leurs représentants) des Communautés concernées par le périmètre,
- de charger ce comité de pilotage de l'élaboration du projet de statuts à soumettre aux conseils concernés, et donc de le charger notamment de définir les missions statutaires confiées au PETR, les modalités de gouvernance, la réorganisation des services selon les missions définies et l'affectation du personnel, les modalités de financement ainsi que toutes les modalités pratiques induites (lieu du siège, locaux affectés etc.)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions du Président telles que formulées.

#### - MÊME SÉANCE -

#### **N° 14.2011.05 – COMMERCE MULTISERVICES DE DÉGAGNAC – LANCEMENT DU PROJET – PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président fait part aux membres du conseil de communauté de la fermeture sans reprise probable de l'épicerie/bar de Dégagnac liée au départ à la retraite de la commerçante fin 2015.

Il indique qu'il n'est pas souhaitable que le bourg de Dégagnac, commune comptant plus de 600 habitants, reste sans commerce de proximité et propose, au vu de l'absence d'initiative privée, d'engager la Communauté de communes dans une opération de multiple rural.

Il propose aux membres du Conseil de réaliser le projet de commerce multiservices au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé sur la place de Dégagnac. Il précise que le projet, conformément aux propositions du CAUE, prévoirait une petite extension de 20 m<sup>2</sup> sur la place, afin d'avoir une surface de vente suffisante pour la viabilité économique du projet.

Le Président précise que l'opération d'un montant global estimé à 153 186 € HT pourrait bénéficier de subventions selon le plan de financement suivant :

<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Département du Lot	15 %	22 977,90 €
État DETR	25 %	38 296,50 €
Région Midi-Pyrénées	10 %	15 318,60 €
<u>Autofinancement</u>	<u>50 %</u>	<u>76 593,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>153 186,00 €</b>

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
 Considérant les compétences transférées à la communauté en matière économique et notamment la compétence A.2.3. définissant d'intérêt communautaire les commerces multiservices ;  
 Considérant la nécessité de ne pas laisser le bourg de Dégagnac sans commerce de proximité ;  
 - décide de réaliser l'opération d'aménagement d'un commerce multiservices telle que présentée ;  
 - charge le Président ou son représentant de toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2011.06 – COMMERCE MULTISERVICES DE DÉGAGNAC – ACHAT D'UN LOCAL EN COPROPRIÉTÉ**

Le Président indique que la commune de Dégagnac possède sur la place du village un bâtiment dans lequel elle a prévu de réaliser un logement locatif à l'étage.

Il propose au Conseil de réaliser, simultanément aux travaux du logement communal à l'étage, le projet de commerce multiservices au rez-de-chaussée de ce bâtiment et propose, pour ce faire, d'acheter à la commune de Dégagnac ce local d'environ 50 m<sup>2</sup> ainsi qu'un terrain de 30 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
 - décide d'acheter à la commune de Dégagnac, sous réserve de l'avis des Domaines, au prix de 30 000 euros :  
 o le rez-de-chaussée (non compris l'emprise de la cage d'escalier pour l'accès à l'étage) du bâtiment, sis dans le bourg, cadastré à la section H n° 893 ;  
 o une parcelle de terrain de 30 m<sup>2</sup> devant ce bâtiment après déclassement du domaine public et attribution d'un numéro cadastral.  
 - charge le Président ou son représentant de toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la conclusion des actes de copropriété et de vente.

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2011.07 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINÉMA ET DE SPECTACLES À GINDOU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté le projet de construction d'une salle de cinéma et de spectacles à Gindou qui avait été inscrit dans le projet de Pôle d'Excellence Rurale en 2011 et qui a fait l'objet d'un concours d'architecture remporté par le cabinet Joyes et associés en 2012.

Il rappelle l'importance prise par l'association Gindou Cinéma avec l'ampleur du festival annuel des Rencontres qui drainent un public de plus de 15 000 personnes au mois d'août, mais aussi avec les autres activités menées tout au long de l'année (école et cinéma, accueil de tournages, etc.).

Il précise que ce projet de salle a vocation à accueillir l'ensemble des spectacles « assis » qu'il s'agisse de cinéma, théâtre, danse ou musique classique et il rappelle la complémentarité avec le projet de salle de Rampoux plutôt dédié aux concerts « debout » (musique traditionnelle, musique actuelle etc.).

Le Président indique que cet équipement de 240 places favorisera le travail mené par plusieurs acteurs culturels locaux et permettra de conforter l'orientation forte sur la culture pour le développement de notre territoire.

Le Président indique que les études réalisées par le maître d'œuvre (stade APD) permettent d'estimer le montant global de l'opération à 1 252 020 € HT.

Il propose aux membres du Conseil de réaliser ce projet de construction de salle de cinéma et de spectacles à Gindou sous réserve de l'obtention de financements extérieurs selon un plan de financement qui pourrait s'établir ainsi :

<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Département du Lot	10%	125 202 €
Europe Feder ou Feader	25%	313 005 €
État DETR	25%	313 005 €
Région Midi-Pyrénées	10%	125 202 €
<u>Autofinancement</u>	<u>30%</u>	<u>375 606 €</u>
<b>TOTAL</b>		<b>1 252 020 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à 25 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- décide de réaliser le projet de construction de salle de cinéma et de spectacles à Gindou sous réserve de l'obtention de financements extérieurs,
- charge le Président ou son représentant de toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, et notamment la recherche des financements.

**- MÊME SÉANCE -**

**N°14.2011.08 - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINIERS BOURIANS**

Le Président rappelle que l'association des Jardiniers Bourians intervient dans le cadre des actions de sensibilisation à la connaissance, à la gestion et au respect de l'environnement. L'association contribue par son activité à l'entretien et à la mise en valeur du site du Jardin Bourian, remarquable dans sa conception, sa biodiversité et son intérêt pédagogique. La communauté de communes y contribue également par des moyens humains, financiers et matériels.

Le Jardin Bourian est le support pour le programme d'actions mené par l'association :

- formation et éducation au développement durable, à la biodiversité, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,
- sensibilisation de tous les publics à la notion de "jardin, patrimoine vivant " et de "jardin, patrimoine culturel",
- entretien de la cohésion sociale et territoriale en reliant les publics.

Le Président propose de contractualiser avec l'association afin d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre par l'association avec les orientations de la collectivité. La convention permet notamment de préciser la manière dont la subvention accordée annuellement à l'association est employée dans le programme d'actions. Il propose d'établir une convention d'objectifs triennale avec l'association des Jardiniers Bourians pour la période 2015-2017.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs avec l'association des Jardiniers Bourian et charge le Président ou son représentant de la signature de la convention et de sa mise en œuvre.

**- MÊME SÉANCE -**

**N°14.2011.09 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM 3		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Comptes	Montant	Comptes	Montant	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					-
<b>CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>					<b>1 750</b>
<i>Dégrèvements CFE auto-entrepreneurs</i>		73928			1 750
<b>CHAPITRE 023 - Virement à l'investissement</b>					<b>- 1 750</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					<b>- 1 750</b>
OPERATION 12 - MATERIEL		21571-12			- 5 000
OPERATION 15 - ZA extensi		21571-15			- 41 000
<b>CHAPITRE 024 - CESSIONS</b>		24			46 000
OPERATION 11 - VOIRIE		2151-11		18 000	
OPERATION 22 - ESPACE ME		2138-22		- 19 750	
<b>CHAPITRE 021 - Virement du fonctionnement</b>					<b>- 1 750</b>

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2011.XX – MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES**

Ajourné

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2011.XX – DÉCISIONS FISCALES**

Ajourné

Prochaine séance le jeudi 18 décembre 2014 à Montcléra à 20 h 30

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>20/11/14</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
14.2011.	01	Délégation au Président en matière de ligne de trésorerie et prêt-relais	2014-106
14.2011.	02	Aide au haut-débit foyer Brunet Dégagnac	2014-106
14.2011.	03	Avenant à la convention numérique pour la médiathèque	2014-107
14.2011.	04	Création et adhésion au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)	2014-107
14.2011.	05	Commerce multiservices de Dégagnac – Lancement du projet – Plan de financement	2014-108
14.2011.	06	Commerce multiservices de Dégagnac – Achat d'un local en copropriété	2014-109
14.2011.	07	Construction d'une salle de cinéma et de spectacles à Gindou - Plan de financement et demandes de subventions	2014-109
14.2011.	08	Convention pluriannuelle avec l'association les Jardiniers Bourians	2014-110
14.2011.	09	Décision Modificative n°3 - Budget principal (DM 3)	2014-110